

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 27 avril 2023

portant délégation de signature de la directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Sud Est

NOR : JUSF2305857A

La directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud Est

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2018 portant nomination de Monsieur Benoît BELVALETTE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes Vaucluse à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2019 portant nomination de Madame Béatrice TRIBOTTE, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches du Rhône à compter du 1^{er} Mars 2019 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 portant nomination de Madame Laurence LANATA, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 portant nomination de Monsieur Pierre PIBAROT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches du Rhône à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Maxime MIRALLES, directeur territorial Adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du Var à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 portant nomination de Monsieur Philippe BECQUEMBOIS, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières à compter du 1^{er} août 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 06 juillet 2021 portant nomination de monsieur Franck BALDI, directeur des missions éducatives de la DIR SE à compter du 01 novembre 2020

Vu l'arrêté du 26 novembre 2021 portant nomination de Madame Laura ABRANI directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse à compter du 01 février 2022 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2022 portant nomination de Madame Natacha HIMLEFARD, directrice territoriale des Alpes Maritimes de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 01 février 2022;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Nathalie OLIVERI directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse à compter du 01 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2023 relatif à la désignation de Madame Karine MATHIEU, directrice interrégionale adjointe Sud Est sur les fonctions par intérim de directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est à compter du 01 février 2023;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à :

- Monsieur Julien LEMAIRE, attaché principal d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Madame Céline PERAZZIO, attachée d'administration, responsable de la gestion administrative et financière ;
- Madame Isabelle DELLA-CASA, attachée d'administration, conseillère juridique

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale par intérim, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs aux actes de gestion énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé.

Article 2

Délégation est donnée à :

- Monsieur Franck BALDI, directeur des missions éducatives à la DIR ;
- Madame Hélène ACQUIER, directrice des missions éducatives adjointe ;
- Monsieur Philippe BECQUEMBOIS, directeur évaluation programme des affaires financières à la DIR ;
- Madame Aude BEGARIN, référente des affaires financières ;

- Monsieur Pierre PIBAROT, directeur territorial des Bouches du Rhône;
- Madame Béatrice TRIBOTTE, directrice territoriale adjointe des Bouches du Rhône ;
- Madame Natacha HIMELFARB, directrice chargée de mission sur les fonctions de directrice territoriales des Alpes Maritimes;
- Madame Béatrice SCIANNAMEA, directrice territoriale adjointe des Alpes Maritimes ;
- Monsieur Benoit BELVALETTE; directeur territorial des Alpes Vaucluse
- Madame Caroline PORTE BALLOT, directrice territoriale adjointe des Alpes Vaucluse ;
- Madame Laurence LANATA, directrice territoriale du Var;
- Monsieur Maxime MIRALLES, directeur territoriale adjoint du Var ;
- Madame Laura ABRANI, directrice territoriale de la Corse ;
- Madame Nathalie OLIVERI, directrice territoriale adjointe de la Corse ;

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence. Les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du même décret.

2° Pour les agents contractuels :

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence. Les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du même décret.

Article 3

L'arrêté du 14 août 2019 portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud Est est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Marseille, le 27 avril 2023

La directrice interrégionale par intérim de la
Protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est

Karine MATHIEU



